

Bilan 07

Délégation générale à la **langue française** et aux langues de France

langue française
et diversités

La langue française est au cœur de notre identité. Elle est, au plus profond, le lien qui nous rassemble et nous permet de nous ouvrir à la diversité du monde - non seulement parce qu'elle sert d'outil de communication entre les peuples au sein de l'ensemble francophone, mais aussi parce que le recours éventuel à d'autres langues suppose toujours un rapport de confiance avec la sienne propre. Dans notre pays, qui a forgé son unité politique sur une langue partagée, l'État a une responsabilité éminente en la matière : il est, plus que jamais, décidé à l'exercer, en veillant à l'usage, à la transmission, à la promotion de ce « disque dur » que nous avons reçu en héritage.

Portant sur l'année écoulée, le rapport remis aujourd'hui aux deux Assemblées témoigne de la diversité des champs d'intervention de notre politique linguistique et des préoccupations actuelles de nos concitoyens. Pour y répondre, le Gouvernement doit se montrer vigilant sur l'application du cadre légal qui garantit l'usage du français sur notre territoire ; il n'hésitera pas non plus à accompagner les adaptations que pourraient justifier les évolutions économiques, sociales, technologiques de notre pays. Mais surtout, il lui faut affirmer des priorités.

La première d'entre elles concerne la nécessaire maîtrise de la langue française : dans une époque où la capacité à communiquer détermine le lien social, où l'écrit acquiert une importance accrue, à mesure que la place de l'écran s'accroît dans nos sociétés, il importe que chaque jeune soit en mesure, en sortant de notre système éducatif, d'affronter les défis de l'âge adulte en maniant convenablement un outil dont dépend son avenir professionnel, son épanouissement culturel, l'exercice de sa citoyenneté. L'école doit s'atteler sans relâche à cet objectif central, et faire de la maîtrise du français le premier pilier du socle commun de connaissances et de compétences pour la fin de la scolarité obligatoire. L'illettrisme est un fléau, qu'il faut combattre avec plus de cohérence et de résolution encore ; et toutes les administrations doivent y contribuer.

Pour les mêmes raisons, l'étranger qui a vocation à s'installer durablement sur notre territoire devra attester de compétences linguistiques minimales afin de s'intégrer efficacement dans la société française : le diplôme initial de langue française le lui permet désormais, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration ; une maîtrise, fût-elle encore partielle, du français sera l'une des conditions du regroupement familial. Au-delà de la gestion des flux migratoires, qui détermine pour partie la cohésion sociale de

notre pays, comment ne pas voir d'ailleurs que la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de coopération et de codéveloppement en faveur des pays d'origine passe par une action déterminée pour y renforcer l'apprentissage de notre langue ?

Mais la langue française est aussi, ne l'oublions pas, un élément essentiel de notre patrimoine : son histoire, ses accents, ses variétés, bref son immense richesse doivent être valorisés et mis à la disposition du grand public, au même titre que notre patrimoine matériel. Les programmes du service public de l'audiovisuel pourraient sans doute y contribuer davantage, en répondant à l'intérêt jamais démenti de nos concitoyens pour leur langue. Ce faisant, l'État n'oubliera pas que les langues régionales font également partie de notre héritage commun - plus de 400 000 de nos jeunes compatriotes reçoivent un enseignement de langue régionale à l'école, au collège et au lycée - même si la place et le rôle de ces langues dans notre société doivent être sans doute consolidés, dans un dialogue avec leurs promoteurs.

Enfin, c'est d'être une langue partagée par près de 200 millions de locuteurs dans le monde que le français tire l'essentiel de son crédit au plan international. Ce lien fraternel, il faut le raffermir, le rajeunir, en montrer l'actualité : il en va de l'intérêt des pays du Sud, pour lesquels la langue française est un vecteur de développement, comme pour les États du Nord, soucieux de préserver la diversité linguistique. Le prochain Sommet de la Francophonie à Québec, en octobre 2008, nous en offrira l'occasion.

Mais la France, qui a toujours eu en Europe un rôle pionnier dans la définition de politiques culturelles respectueuses de la diversité, doit pareillement montrer son attachement au plurilinguisme : c'est le gage d'un rayonnement accru de notre pays, en Europe et dans le monde. La promotion des langues nationales a évidemment partie liée avec la défense de la diversité linguistique. Je souhaite que les États généraux du plurilinguisme organisés par la France le 26 septembre 2008 permettent de mettre en évidence les bénéfiques économiques, sociaux, culturels et technologiques que l'Europe peut tirer d'une telle approche.

François Fillon
Premier ministre

(avant-propos du *Rapport au Parlement sur l'emploi de langue française* - septembre 2007)

En application du décret n° 2007-994 du 25 mai 2007, le ministre de la Culture et de la Communication « *prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France* ».

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure, conformément au décret n° 2004-822 du 18 août 2004, « *la préparation, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques et la promotion des actions privées qui concourent à la diffusion, au bon usage et à l'enrichissement de la langue française ainsi qu'à la préservation et la valorisation des langues de France* ».

Par ailleurs, le décret n° 2007-999 du 31 mai 2007 prévoit que, pour ses attributions, le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement dispose de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, au même titre qu'une quinzaine d'autres directions et délégations d'administration centrale.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France exerce son action dans les directions suivantes :

- la garantie d'un « droit au français », dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique notre cadre légal (secteurs économique, scientifique, éducatif, culturel...) ;
- la maîtrise de la langue française, notamment par le soutien aux initiatives visant à faire de notre langue une clé d'accès à la culture ;
- le développement et la modernisation de la langue française, grâce au travail de recherche en terminologie et en néologie et à la mise en œuvre d'actions visant à renforcer l'appropriation par le public de la terminologie française ;
- la promotion des langues de France, au moyen d'actions de soutien à la mise en valeur de ces langues dans le champ de la création ;

- la sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue française, par l'appui aux initiatives qui font de la langue française et de la diversité linguistique un élément clé de l'identité du rayonnement de notre pays.

Ces orientations structurent l'action de chacune des missions composant la DGLFLF :

- emploi et diffusion de la langue française ;
- maîtrise de la langue française, lutte contre l'illettrisme et action territoriale ;
- développement et modernisation de la langue ;
- langues de France ;
- communication et sensibilisation des publics.

Par ailleurs, depuis 1999 la DGLFLF a créé en son sein un observatoire des pratiques linguistiques qui a pour objectif de recenser et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France.

Emploi et diffusion de la langue française

> L'application de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française

Afin de veiller dans les meilleures conditions à l'application de la loi, la DGLFLF s'appuie sur un dispositif interministériel. Elle peut également bénéficier du concours d'associations agréées. Elle est chargée de rendre compte au Parlement de l'application de la loi.

Un cadre interministériel

Le décret n° 96-235 du 21 mars 1996, a placé la délégation générale à la langue française, qui était jusque-là un service du Premier ministre, sous l'autorité du ministre de la Culture.

Pour préserver le caractère global et interministériel de la politique de la langue française, le décret du 21 mars 1996 a prévu la mise en place d'un groupe interministériel permanent présidé par le délégué général à la langue française et composé des représentants des ministres chargés de l'Éducation nationale, des Affaires étrangères, de l'Industrie, des Affaires européennes, de la Culture, de la Recherche, de la Coopération, de l'Économie et de la Francophonie. Ce groupe se réunit deux à trois fois par an. Il s'est progressivement élargi à d'autres ministères ou secrétariats d'État. C'est une instance de veille, d'échange d'informations et de coordination interministérielle.

En dehors des réunions de ce groupe, la DGLFLF entretient des relations étroites avec tous les ministères concernés par la politique du français, notamment avec les différents services du ministère des Affaires étrangères. En outre, elle est liée par une convention, en date du 1^{er} août 1996, avec la direction générale de la concurrence de la consommation et de répression des fraudes (DGCCRF), principal service chargé de constater les infractions à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Le secteur associatif

La délégation générale agréée tous les trois ans un certain nombre d'associations pour leur permettre d'ester en justice dans les litiges ayant trait notamment à l'information des consommateurs. Les trois associations actuellement agréées en application de l'arrêté du 26 mars 2007 bénéficient à ce titre d'une aide de la délégation générale. Ces trois associations – Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), Défense de la langue française (DLF) et Avenir de la langue française (ALF) – constituent un relais efficace pour l'application de la loi. Elles se sont particulièrement investies en 2007 pour veiller à l'application des textes légaux prévoyant l'usage du français dans les colloques scientifiques organisés sur notre territoire. Elles exercent également leur vigilance sur les situations de discrimination linguistique dans le monde du travail. La DGLFLF appuie, après examen, un grand nombre de leurs observations tant auprès des entreprises, des organisateurs de colloques que des services publics et apporte souvent son concours aux dossiers qu'elles adressent à la DGCCRF.

Avec le soutien de la DGLFLF, l'association *L'observatoire des éditions numériques* a, de son côté, effectué un travail d'observation, de veille et de conseil sur l'usage du français et des langues étrangères sur les sites internet publics.

Le rapport annuel au Parlement

À l'occasion de la rédaction de ce rapport, la délégation générale saisit différents ministères et organismes impliqués dans la mise en œuvre de la politique linguistique. Ce document comporte de nombreuses informations détaillées sur la politique de la langue conduite aux niveaux national et international. Il constitue un outil de référence pour les parlementaires ainsi que pour tous ceux qui sont intéressés par les questions relatives à l'usage et au rayonnement de la langue française.

Préfacée par le Premier ministre, l'édition 2007 du rapport s'est enrichie d'informations nouvelles, par exemple sur la présence des langues sur les sites internet publics, l'enseignement des

langues régionales ou encore la demande de français dans le monde. Elle présente également un état complet de l'usage de notre langue au Conseil de l'Europe et à l'Unesco.

> La communauté scientifique

Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un fonds de soutien à l'interprétation dans les manifestations scientifiques majeures se déroulant sur notre territoire. Doté de 100 000 € en 2006, puis 140 000 € en 2007 ce fonds, dit « Fonds Pascal », a permis de soutenir la mise en place d'une interprétation dans quelques colloques majeurs de différentes disciplines scientifiques. Ce faisant, il contribue à renforcer l'attractivité de notre pays.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication a établi une convention avec l'Institut national des études démographiques (Ined) pour réaliser une enquête sur les pratiques en vigueur dans la recherche publique. Les premiers résultats de ce travail d'envergure seront disponibles à la mi-2008.

> Le monde du travail

À l'occasion de la rencontre annuelle des conseils et organismes de la langue française du Québec, de la Communauté française de Belgique et de la Suisse romande, qu'il revenait à la France d'accueillir, la DGLFLF a organisé les 3 et 4 décembre 2007 un colloque sur le thème : « *Le français, une langue pour l'entreprise* ».

À cette occasion, une enquête commandée par la DGLFLF au Centre d'études de l'emploi portant sur 14 350 salariés d'entreprises de 20 personnes et plus a montré que 26 % d'entre eux exerçaient une activité impliquant de parler ou d'écrire régulièrement une langue étrangère. Autre point révélateur : 22 % des personnes interrogées affirment que la lecture d'un texte en langue étrangère présente pour eux un caractère gênant.

Ces données inédites permettent de prendre la mesure du sentiment d'insécurité linguistique qui prévaut chez de nombreux salariés.

> Le plurilinguisme

Approche prometteuse du plurilinguisme, l'intercompréhension entre langues apparentées, qui consiste à s'exprimer dans sa langue et à comprendre son interlocuteur dans la sienne, fait l'objet de nombreux travaux, dont la DGLFLF s'attache à favoriser la mise en cohérence, la diffusion et l'appropriation par le public.

Il y a là un enjeu important pour l'avenir de notre langue, qui peut ainsi se retrouver au cœur de formes encore largement inédites de communication. Les institutions européennes constituent de ce point de vue une cible privilégiée. Une formation organisée en septembre 2007 à l'Alliance française de Bruxelles à l'intention des formateurs et des décideurs (fonctionnaires européens, représentants d'instituts culturels...) doit contribuer à renforcer la diffusion de l'intercompréhension.

Par ailleurs, un groupe de travail interministériel sur la traduction s'est créé en juin 2004, à l'initiative du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Culture et de la Communication. Ce groupe, placé sous l'égide du délégué général à la langue française et aux langues de France, travaille dans trois directions : d'abord l'information des services et des agents de l'État sur les bonnes pratiques en matière de projets de traduction ; ensuite, l'incidence de la problématique des langues sur la modernisation de l'appareil d'État ; enfin, depuis juin 2007, la mise en place d'un atelier de terminologie administrative.

> Le français, langue de communication internationale

Dans un contexte marqué par un recul constant de l'usage du français dans les institutions européennes, accentué par les élargissements successifs de 2004 et 2007 qui ont fait passer de 11 à 23 le nombre de langues officielles de l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) intervient massivement en faveur de la formation des fonctionnaires et diplomates des nouveaux États membres : quelque 11 000 formations ont ainsi été dispensées depuis 2003. Cette action permet d'améliorer la compréhension de notre langue par les fonctionnaires et

les diplomates européens, sans toutefois leur permettre d'y recourir de façon régulière, à l'écrit comme à l'oral.

La DGLFLF a contribué à ce programme mené dans un cadre francophone, notamment en soutenant la publication d'une méthode de français des relations européennes et internationales.

Par ailleurs, les ministères chargés de la Culture et des Affaires étrangères préparent, en y associant le ministère de l'Éducation nationale, des « États généraux du multilinguisme », qui se tiendront le 26 septembre 2008 en France dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Ces États généraux seront l'occasion de faire le point sur la réalité du plurilinguisme en Europe et de tracer des pistes d'action pour l'avenir.

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux olympiques, l'OIF, forte de ses 68 États membres, a signé le 26 novembre 2007 avec le Comité d'organisation chinois « une convention pour promouvoir le français aux Jeux olympiques de Pékin », qui prévoit une série d'actions concrètes pour y renforcer la place du français : mise à disposition de traducteurs francophones, traduction de la plate-forme officielle d'information, réalisation d'une signalétique en français, traduction de publications destinées au public, comme le guide du spectateur, ou encore formation au français des volontaires chinois.

Le XII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra à Québec en octobre 2008, sera l'occasion de présenter les premiers résultats des travaux d'observation conduits par l'OIF sur l'usage du français dans les États membres, mais aussi non-membres de la Francophonie multilatérale et de dresser un bilan du vade-mecum sur l'emploi du français dans les organisations internationales adopté au Sommet de Bucarest, en octobre 2006.

Maîtrise du français, lutte contre l'illettrisme et action territoriale

Connaître et maîtriser la langue française parlée, lue et écrite, est une condition nécessaire pour réussir son intégration sociale, son insertion professionnelle et son évolution personnelle. Tandis que le système éducatif renforce ses actions de prévention de l'illettrisme, les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi prennent mieux en compte la nécessaire mise à niveau des personnes ou insuffisance linguistique. La mise en place du diplôme initial de langue française (DILF) et l'application progressive de la loi du 4 mai 2004 qui inscrit l'apprentissage du français comme un droit du travail, sont parmi les éléments marquants des années 2006-2007.

La DGLFLF a joué un rôle de coordination des politiques de maîtrise de la langue menées par les différents services de l'État, a apporté son expertise sur un certain nombre de dossiers, notamment sur le premier niveau de qualification en français langue étrangère, sur les politiques d'intégration linguistique des migrants et sur le français comme compétence professionnelle.

> L'instauration du diplôme initial de langue française

Le diplôme initial de langue française (DILF) a été institué par le décret n° 2006-1626 du 19 décembre 2006. Le contenu de ses épreuves a été fixé par un arrêté du 20 décembre 2006 publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2006.

Ce diplôme valide un premier niveau de maîtrise du français, le niveau A1.1 du *Cadre commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe, décrit par le *Référentiel et certification (DILF) pour les premiers acquis en français*, élaboré par un groupe d'experts piloté par la DGLFLF. Le DILF est réservé aux personnes de nationalité étrangère et aux Français non francophones qui sont âgés de 16 ans ou plus et ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

La gestion pédagogique et administrative du DILF est assurée par une commission nationale spécifique, instituée par le même décret, commission dont le secrétariat permanent est assuré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

La passation de ses épreuves est organisée dans des centres d'examen, situés en France et à l'étranger, dont la liste est établie par le président de la Commission nationale.

Le DILF prend ainsi place dans la lignée des diplômes de langue française pour non francophones. Il constitue une première étape vers le DELF (diplôme d'étude de langue française, aux quatre niveaux progressifs A1, A2, B1, B2) et le DALF (diplôme approfondi de langue française, aux niveaux supérieurs C1 et C2).

Prenant en compte le rapport particulier à l'écrit des publics peu ou non scolarisés et des processus spécifiques de formation qui en découlent, le DILF représente un instrument privilégié d'entrée ou de retour dans un parcours d'apprentissage pour des personnes analphabètes ou en situation d'illettrisme.

Des outils permettant de construire une ingénierie de formation adaptée sont en cours d'élaboration.

> La maîtrise de la langue française en contexte professionnel

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a inscrit l'apprentissage de la langue française dans le droit à la formation (article L 900-6 du code du travail), et a doté les salariés et les entreprises de nouveaux outils, dont le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation.

Ces dispositions conduisent à considérer l'apprentissage de la langue française comme compétence professionnelle à prendre en compte par les plans de formation des entreprises et par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des branches professionnelles, afin de permettre à tout salarié de pouvoir suivre à son initiative une formation linguistique rémunérée. Elles placent les entreprises en situation de responsabilité dans l'apprentissage

de la langue par leurs salariés, en un temps où l'on constate partout que le maniement de la langue à l'oral comme à l'écrit prend une importance croissante dans le travail, quel que soit le niveau de qualification du salarié, du fait, notamment, de l'entrée massive de l'informatique dans les activités professionnelles.

Avec le soutien de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de la direction de la population et des migrations (DPM) et de la DGLFLF, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) a commandé une étude sur les besoins en langue française des salariés du bâtiment. Les résultats de ce diagnostic, publiés en février 2007, incitent à proposer aux salariés, dans le cadre du DIF, des formations ciblées sur le français professionnel propre aux tâches qu'ils ont à réaliser. Pour être efficaces, ces formations doivent pouvoir se dérouler sur le lieu de travail, voire être intégrées au travail à partir d'une analyse des compétences langagières requises.

Par ailleurs, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et la DGLFLF ont demandé à l'Observatoire de la formation, de l'emploi et des métiers (OFEM) de conduire une enquête pour savoir dans quelle mesure la loi du 4 mai 2004 était prise en compte par les entreprises. Cette enquête montre que peu d'entreprises ont proposé des formations au français à leurs salariés. Sur 6 000 sociétés contactées, 1 300 ont répondu, dont seulement 4 % ont formé au moins un salarié.

Les entreprises ne se sentent pas responsables de la formation au français, qui relève, pour elles, de l'initiative personnelle. Or, dans plusieurs secteurs où se pose le problème de la maîtrise du français, les entreprises connaissent des difficultés de recrutement. La multiplication des nouvelles normes en matière de sécurité et d'hygiène nécessite par ailleurs une bonne connaissance du français écrit. Les branches professionnelles de même que l'État peuvent donc aider à sensibiliser les entreprises.

> L'action culturelle contre l'illettrisme

Dans la mesure où l'accès aux œuvres de l'esprit dépend pour une grande part des compétences linguistiques de chacun, il revient

au ministère de la Culture de rapprocher le monde de la culture et celui de la formation linguistique et d'assumer la fonction sociale de l'action culturelle dans la politique de lutte contre l'illettrisme.

La politique de contractualisation du ministère est un moyen efficace pour créer une véritable dynamique et favoriser la synergie entre les acteurs culturels et sociaux susceptibles d'œuvrer pour une meilleure maîtrise de la langue.

La DGLFLF s'investit pour que soit pris en compte l'objectif de maîtrise de la langue et son corollaire, la lutte contre l'illettrisme, dans le plus grand nombre de politiques contractuelles.

D'ores et déjà, un certain nombre de procédures, de conventions et de contrats territoriaux font explicitement référence à des objectifs de prévention et de résorption de l'illettrisme, le programme « culture en prison » en particulier.

À l'échelon déconcentré, les directions régionales des affaires culturelles prennent également part à la lutte contre l'illettrisme. Une circulaire du 3 décembre 2004 signée du ministre de la Culture les invite « à favoriser la création de liens entre les acteurs du champ social et les institutions culturelles. »

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication est membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) : la délégation générale à la langue française et aux langues de France le représente dans cette instance. Dans ce cadre, la DGLFLF soutient un certain nombre de projets conduits par l'ANLCI, notamment en matière de dissémination des bonnes pratiques dans le champ de la lutte contre l'illettrisme.

Enfin, la *Semaine de la langue française* organisée au printemps, autour de la *Journée internationale de la francophonie*, le 20 mars, prend appui sur une sélection de dix mots, qui sert de fil rouge aux manifestations organisées durant l'opération. De nombreuses initiatives lancées par des associations et des organismes de lutte contre l'illettrisme utilisent cette sélection de dix mots comme support pédagogique afin de favoriser l'expression individuelle et l'insertion sociale et culturelle de leur public.

Développement et modernisation de la langue

> Le dispositif d'enrichissement de la langue française

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) coordonne le dispositif instauré par le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, signé par le Premier ministre. Le dispositif d'enrichissement de la langue française est par nature interministériel.

Le décret a créé :

- une Commission générale de terminologie et de néologie, placée auprès du Premier ministre, dont la DGLFLF assure le secrétariat.
- des commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans chaque département ministériel, un service pour assurer le secrétariat et un haut fonctionnaire de terminologie étant désignés dans chaque ministère.

À la suite d'une fusion de deux commissions, il existe à ce jour 18 commissions spécialisées, implantées dans 12 ministères différents.

L'Académie française est associée étroitement au dispositif, dont elle est l'instance de décision ultime. Sont également adjoints au dispositif différents partenaires techniques : Académie des sciences, institutions francophones chargées de la terminologie, association française de normalisation (Afnor), ainsi qu'un laboratoire du CNRS.

La consultation des partenaires francophones du dispositif est systématique avec les Canadiens, les Québécois et les Belges. La DGLFLF s'est efforcée de développer cette coopération ainsi que la concertation entre les commissions spécialisées qui doivent traiter des termes communs. La DGLFLF veille aussi à la rationalisation du travail des commissions.

La Commission générale de terminologie, dont la DGLFLF est l'organe d'exécution, a vocation à animer et coordonner le dispositif et elle est responsable de la publication au *Journal officiel* de termes recommandés qui s'imposent à l'administration.

Le mandat des membres de la Commission générale est de quatre ans, mais peut être renouvelé. Après avoir exercé la présidence de la Commission générale depuis sa création en 1996, M. Gabriel de Broglie, de l'Académie française, a souhaité mettre fin à ses fonctions en 2006 en raison de sa nomination comme chancelier de l'Institut. Son successeur est M. Marc Fumaroli, de l'Académie française.

Dans les dernières années, la Commission générale s'est attachée à renforcer sa procédure d'examen afin de ne pas retarder la publication de termes recommandés, malgré l'accroissement du nombre des commissions spécialisées, en créant successivement un groupe de travail et un groupe restreint chargé d'examiner les termes à publier en urgence. Dans ces conditions, la Commission générale a publié au *Journal officiel* 298 termes en 2006 et 317 termes en 2007.

La DGLFLF assure la diffusion de ce vocabulaire recommandé notamment par le biais d'une base de données informatisée d'accès libre. Cette base de données terminologiques constitue désormais le centre d'un site de l'internet consacré à l'enrichissement de la langue française et aux ressources numériques sur la langue. La rénovation de la base a pu commencer à partir d'un appel d'offres lancé en mars 2007. Le nouveau site, intitulé *FranceTerme*, est utilisable depuis l'automne 2007. D'autre part, la délégation générale a renforcé sa politique éditoriale et de diffusion en procédant à l'édition ou à la réédition de huit fascicules spécialisés et de plusieurs documents explicatifs mis gratuitement à la disposition du public. Diverses émissions de radio et de télévision contribuent également à faire connaître au public le dispositif d'enrichissement de la langue française. La diffusion du vocabulaire recommandé auprès des professionnels relève de la responsabilité des commissions spécialisées.

> La simplification du langage administratif

Créé en juin 2001, le comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) est placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère chargé de la réforme de l'État, passée depuis 2005 du Premier ministre au ministère chargé du budget.

Le mandat de ses membres ayant expiré en 2005, le Comité a vu ses activités ralenties en 2006. En janvier 2007, un arrêté a transformé le Comité en Conseil pour la simplification du langage administratif et a renouvelé sa composition et le mandat de ses membres.

Cet état de fait n'a pas changé la vocation du COSLA : faciliter la communication écrite entre l'administration et les usagers, notamment le public vulnérable et fragilisé. Les travaux lancés les années précédentes, particulièrement la réécriture des formulaires administratifs, ont été poursuivis avec constance, avec la collaboration des services concernés.

En parallèle, dans le cadre du groupe franco-québécois sur la modernisation de l'État créé en 2004 à l'initiative des deux premiers ministres, la délégation a conduit, en coopération avec les services linguistiques du Québec, une étude comparative sur les recommandations de l'État en matière de rédaction administrative. Cette coopération a eu pour résultat la publication en juin 2006 d'une brochure destinée aux rédacteurs de l'administration publique. Cette brochure, intitulée « Rédiger... simplement », présente une synthèse des principes et recommandations communs à la France et au Québec, pour contribuer à une meilleure prise en compte des besoins de l'utilisateur dans le cadre de la modernisation de l'administration, tout en garantissant une langue administrative de qualité. Cette brochure est diffusée par voie postale et électronique. Elle figure notamment parmi les publications qui peuvent être téléchargées sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France ainsi que sur le site consacré au Conseil pour la simplification du langage administratif de la direction générale de la modernisation de l'État.

Langues de France

La politique de valorisation des langues de France traduit et éprouve l'engagement de notre pays en faveur du plurilinguisme européen.

L'ancrage de la délégation générale à la langue française et aux langues de France au ministère de la Culture invite à considérer les langues dans leur capacité à produire des œuvres : plutôt comme outils de création artistique que comme moyens de communication.

Dans cette optique, le soutien de l'État se porte sur les œuvres qui contribuent à installer et à « banaliser » la création en langues de France dans le paysage culturel. Le théâtre est toujours à cet égard un mode d'expression privilégié : Théâtre de la Rampe et Centre dramatique occitan poursuivent leur travail avec l'aide de la DGLFLF, de même que, pour la première fois, *l'International Visual Theatre* (IVT), sous la direction d'Emmanuelle Laborit, dans ses nouveaux locaux de la cité Chaptal à Paris, inaugurés par le ministre de la Culture le 16 janvier 2007. Le *Roi Lear* et *Inoui music-hall* (spectacle de chansons) illustrent la capacité du spectacle vivant à faire accepter la différence linguistique et à faire avancer la cause du bilinguisme, français-langue des signes en l'occurrence.

D'une manière générale, la langue des signes française (LSF) commence à bénéficier d'une reconnaissance sociale qu'il faut saluer comme une heureuse transformation dans la manière traditionnelle de penser la pluralité en France. La loi du 11 février 2005, qui légitime la LSF, en est un témoignage. Le ministère de la Culture participe du mouvement à travers plusieurs projets, dont la mise en place d'un site pilote pour l'accueil d'étudiants sourds à l'École supérieure des Beaux-arts de Marseille, ou l'atelier d'expression sourds-entendants organisé à Paris X^e (espace Jemmapes). Depuis 2005, un espace en LSF est ouvert sur le site internet de la *Semaine de la langue française* (productions littéraires et introduction ludique aux différentes manières d'appréhender le monde par le langage).

Autre foyer de créativité fortement lié à un domaine linguistique et en plein développement : le monde antillais dans l'Hexagone, avec « Vibrations caraïbes » et « Influences caraïbes », deux festivals où les créoles jouent un rôle central.

Une attention particulière est portée aux manifestations autour d'une langue qui permettent aux Français de mieux connaître, voire de découvrir, leur environnement linguistique : citons le festival *Mir redde platt* de Sarreguemines, qui met en valeur le francique de Moselle dans sa dimension transfrontalière, et chaque année une autre langue de France « invitée ». Dans ce souci d'élargissement de la connaissance, la DGLFLF, à l'occasion de la *Journée mondiale des Roms* le 8 avril 2007 à Montreuil, a pris part aux débats sur les questions d'identité culturelle et sur le romani, peut-être la plus méconnue de nos langues. Il faut signaler aussi l'organisation à Bordeaux d'une journée d'étude sur le thème « Langues et espace », qui marque la reprise du dialogue des linguistes et des géographes, autrefois fécond, puis compromis par le cloisonnement des disciplines.

Une politique de pluralité véritable est nécessairement ouverte à la reconnaissance de toutes les langues et cherche à penser leur présence simultanée dans l'espace commun. Compte tenu de ces responsabilités, le délégué général à la langue française et aux langues de France a réuni le 25 juin 2007 des organismes et personnalités militant pour le plurilinguisme interne, dans le dessein de faire émerger un nouveau cadre stratégique de valorisation des langues de France. Un texte de loi portant la reconnaissance juridique des langues régionales, dont l'idée a été lancée pendant la campagne présidentielle, reste aux yeux de beaucoup la condition préalable à une action efficace et novatrice en la matière.

Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration de politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de quatre axes :

- le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
- la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à quatre appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001 et 2005). En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire a soutenu également plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistique de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999.

Depuis 2004, un des axes majeurs de l'activité de l'observatoire a été le développement du programme *Corpus de la Parole*. Ce programme a pour objectif la numérisation et la valorisation des corpus oraux (collections ordonnées d'enregistrements de productions linguistiques orales et multimodales réalisées par des chercheurs) afin de permettre leur conservation et leur transformation en de véritables ressources linguistiques numériques, pour la recherche en sciences humaines, l'enseignement et l'ingénierie des langues.

Cette priorité s'est traduite en 2007 :

- par le renouvellement de la convention conclue en 2004, 2005 et 2006 avec deux fédérations du CNRS : l'Institut de linguistique française (ILF) et Typologie et universaux linguistiques (TUL) dans le cadre du programme *Corpus de la parole*. La convention 2007 comprend, en outre, un volet concernant le développement de nouveaux projets de recherche sur les pratiques linguistiques.
- par la participation de la DGLFLF au plan de numérisation du ministère de la Culture, qui s'est traduite par la numérisation d'une collection de corpus oraux en français et en langues de France, qui, à terme, sera mise à la disposition du public sur internet.
- par l'attribution aux Presses universitaires d'Orléans d'une aide pour l'adaptation en anglais, en espagnol et en allemand, du *Guide des bonnes pratiques* (à la fois juridique et technique) sur les corpus oraux publié en 2006. Ce guide, destiné aux chercheurs, est le résultat de l'activité d'un groupe de travail mis en place en 2003 par la DGLFLF.

Ce programme permettra, non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique.

Le programme de recherche sur les langues de Guyane, lancé en 1999 en partenariat avec le CNRS et l'IRD (Institut pour la recherche

et le développement), a fait l'objet, en 2007, d'une publication de synthèse par le CNRS.

Un programme en vue de la rédaction et de la publication d'une « *Histoire sociale des langues de France* » a été aidé en 2007. Il est également prévu de lancer, fin 2007, une étude sur les pratiques en matière de féminisation des titres et fonctions.

Enfin, une aide a été accordée à l'université de Paris X pour la préparation du premier congrès mondial de linguistique française qui aura lieu en 2008.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin trisannuel, *Langues et Cité*, a été créé. En 2007, ont été publiés : le n° 9 sur le romani et le n° 10 sur l'occitan ; la parution d'un numéro sur l'arménien occidental est prévue pour la fin de l'année.

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*. Le n°1 intitulé *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, est paru en 2006. Deux numéros sont programmés pour 2008 : un numéro sur la langue des signes qui rassemblera des synthèses sur les travaux subventionnés dans le cadre d'un appel à proposition lancé en 2005, et un numéro qui portera sur la situation linguistique à La Réunion. La préparation d'un numéro sur les rapports entre pratiques linguistiques et pratiques religieuses est également envisagée.

Communication et sensibilisation des publics

L'action d'information, de sensibilisation, de mobilisation de l'opinion n'est pas un simple appendice à la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique. Elle est une condition essentielle de sa réussite.

> Trois rendez-vous majeurs

Trois événements désormais inscrits dans le paysage culturel de notre pays offrent une occasion privilégiée de célébrer la cause du français et du plurilinguisme.

La Semaine de la langue française (10-20 mars 2007) : le succès des mots migrants

Cette opération, coordonnée par le ministère de la Culture et de la Communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), a connu en 2007 un fort retentissement. Le thème retenu portait sur les emprunts lexicaux entre les langues, plus particulièrement les mots que le français a empruntés à d'autres langues, mais aussi les emprunts des autres langues au français. Avec comme slogan « Les mots migrants », cette édition a remporté un grand succès auprès des opérateurs traditionnels de la campagne, mais également auprès de nouveaux publics en France et à l'étranger. On peut estimer à plus de 1 500 les manifestations organisées dans ce cadre par les structures les plus diverses (collectivités locales, bibliothèques, écoles, associations, collectifs d'artistes...). Plusieurs initiatives phares ont permis de faire participer un plus grand nombre de personnes à la campagne :

- pour la première fois, une opération spécifique de sensibilisation des collectivités locales a été menée, leur proposant de devenir « ville partenaire ». Pour leur permettre de développer une programmation, la délégation générale a fait réaliser une exposition par CulturesFrance, en association avec les éditions Le Robert, sur le thème des « mots migra-

teurs ». Au total, 56 villes, grandes ou moyennes (dont Paris, Lyon, Marseille, Orléans, Reims...), ont répondu à l'appel ;

- le ministère de l'Éducation nationale s'est fortement impliqué en organisant un concours, « Le voyage des mots », ouvert aux classes de collèges et lycées. L'objectif affiché était de s'appuyer sur le principe des dix mots - fil conducteur de la *Semaine de la langue française* - et de faire appel à des innovations pédagogiques pour développer le lexique des élèves. Près d'une centaine de classes ont participé au concours avec des projets souvent originaux et de grande qualité. La remise des prix s'est déroulée pendant la *Semaine de la langue française* à l'Institut de France, en présence du Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Hélène Carrère d'Encausse, du délégué général à la langue française et aux langues de France et du directeur général de l'enseignement scolaire ;
- grâce à un partenariat avec France télévisions, des programmes courts sur le thème des « mots migrants » ont été diffusés sur France 2 à des heures de grande écoute entre le 10 et le 20 mars 2007. Un partenariat avec la chaîne de radio Europe 1 a également permis de diffuser 20 messages publicitaires pour annoncer la *Semaine de la langue française* entre le 26 février et le 9 mars ainsi que plusieurs émissions consacrées à la langue française.

Une plus grande mobilisation des directions régionales des affaires culturelles a permis d'augmenter le nombre de manifestations dans certaines régions. Rhône-Alpes reste toutefois la région la plus dynamique avec plus de 200 manifestations et plusieurs opérations de très grande envergure, comme la « Caravane des dix mots » qui propose des ateliers artistiques autour des mots et du thème retenu pour la *Semaine* à des populations souvent éloignées de l'accès à la culture.

Parallèlement, chaque année, la *Semaine de la langue française* est célébrée dans plus de 200 capitales ou grandes villes du monde. Sur la base des éléments de bilan fournis par le ministère des Affaires étrangères et européennes, on peut estimer que la

Semaine de la langue française (étroitement associée à la *Journée internationale de la francophonie* du 20 mars) a donné lieu cette année à quelque 600 manifestations variées autour de la langue, organisées notamment dans le réseau des alliances françaises, dans les instituts et centres culturels français.

Pour l'édition 2008 de la *Semaine de la langue française*, le thème retenu est celui de « la rencontre », en écho au thème général des festivités qui vont marquer le 400^e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. Les dix mots de cette prochaine édition (apprivoiser, boussole, jubilatoire, palabre, passerelle, rhizome, s'attabler, tact, visage, toi) ont donc été choisis de telle sorte qu'ils soient partagés par l'ensemble des pays francophones et qu'ils illustrent tout particulièrement les liens anciens et profonds entre la France et le Québec.

Expolangues (6-8 février 2007) : la promotion des nouveaux outils de la traduction

Le salon Expolangues a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues et le plurilinguisme. La délégation générale à la langue française et aux langues de France a présenté au public professionnel les outils de la traduction les plus innovants : dictionnaires multilingues, traduction automatique, logiciels de traduction assistée et de mémoire de traduction...

En association avec les éditeurs de ces nouvelles technologies, des démonstrations, gratuites ont ainsi été organisées sur le stand de la DGLFLF durant les trois jours du salon. Par ailleurs, sur le thème « Les nouveaux outils de la traduction : gadget ou révolution culturelle ? », une table ronde a permis de mesurer l'intérêt de ces technologies pour les entreprises, les traducteurs, mais aussi les particuliers.

Le 26 septembre, célébration de la Journée européenne des langues

À l'initiative du Conseil de l'Europe, la *Journée européenne des langues* a pour ambition de célébrer chaque année le 26 septembre, dans tous les pays d'Europe, la diversité linguistique et d'informer les citoyens des moyens dont ils disposent pour s'ouvrir au plurilinguisme.

Le ministère de la Culture et de la Communication est très présent dans cette opération. Cette année, comme en 2006, avec le soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, un « Passeport pour les langues » a été proposé par le Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP) permettant au public de s'initier gratuitement à la langue de son choix.

Par ailleurs, la DGLFLF a organisé, en association avec les autres directions concernées du ministère de la Culture et de la Communication, une rencontre sur le thème « La Culture en VO » qui a permis de mettre en évidence le rôle de la version originale dans l'accès aux œuvres de l'esprit et, par voie de conséquence, celui de la traduction. Les conclusions de cette rencontre seront portées à la connaissance de la Commission européenne et prépareront le volet culturel de la présidence française de l'Union européenne.

> Des publications rénovées

Outre les publications « régaliennes », comme le *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française* et le *Rapport d'activité de la Commission générale de terminologie et de néologie*, la DGLFLF a relancé l'édition de livrets présentant les nouveaux termes publiés au *Journal officiel* avec une collection intitulée « Vocabulaire » : *Vocabulaire de l'économie et des finances* (2006), *de l'audiovisuel et de la communication* (2006), *de l'équipement* (2007), *des transports et du tourisme* (2007), *du pétrole et du gaz* (2007), *de la chimie et des matériaux* (2007). Ces livrets sont d'abord destinés à un public professionnel : les spécialistes de la branche concernée par les listes de termes, les agents publics, mais aussi les traducteurs et les linguistes. Pour le grand public et les médias, un petit fascicule spécifique et réactualisé régulièrement, « Vous pouvez le dire en français », a été créé pour promouvoir des termes officiels, mais d'usage plus courant, comme cybercaméra, technoloisir, cinédom...

Les collections « Références » et « Rencontres » sont également destinées à un public professionnel. Les documents « Références » présentent en détail les grands thèmes de la politique linguis-

tique, comme *Le cadre légal de l'emploi du français*, *La langue française dans le monde* ou encore *L'enrichissement de la langue française*. Les « Rencontres » présentent les actes des tables rondes, séminaires et colloques thématiques organisés par la DGLFLF : *L'intercompréhension, une nouvelle approche du plurilinguisme en Europe*, *L'intégration linguistique des migrants adultes*, *La maîtrise du français au service de l'entreprise*.

Pour un public plus large, les « Regards » proposent une approche pédagogique de la langue française à travers son histoire : *La langue française à travers les âges*, *Le français terre d'accueil* et *Le français en voyage*.

Ces publications gratuites sont diffusées sur différents salons (Expolangues, Salon du Livre...) et à l'occasion de colloques ou de séminaires. Elles sont également mises à la disposition de l'ensemble des ministères, organismes et associations impliqués dans la politique linguistique de notre pays, comme de tous nos partenaires francophones et des particuliers qui en font la demande.

Les mots de la rencontre

La *Semaine de la langue française* est placée, du 14 au 24 mars 2008, sous le signe de la rencontre. Il s'agit de célébrer ce lien social et affectif par excellence qu'est la langue, au moment où il se noue ; de tisser un fil entre les publics les plus divers qui trouvent, grâce au français, une occasion pour faire connaissance et échanger. Mais est aussi fêtée la rencontre :

- entre des mots et les différents sens ou représentations que chacun leur reconnaît ;
- entre les différents langages artistiques : de la poésie à la danse, du slam à la photographie, du théâtre à la création multimédia ;
- entre les différentes cultures dont sont porteurs les francophones, que le français soit leur langue maternelle, celle qu'ils ont étudiée ou celle qu'ils souhaitent un jour maîtriser.

Rencontre et découverte vont aussi de pair : c'est la raison pour laquelle les dix mots seront communs à la France et au Québec, où l'on fêtera le 400^e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain.

Les dix mots choisis pour servir de fil conducteur à cette édition illustrent différentes facettes de la rencontre :

APPRIVOISER, BOUSSOLE, JUBILATOIRE,

PALABRE, PASSERELLE, RHIZOME,

S'ATTABLER, TACT, TOI, VISAGE

La *Semaine* fait appel à toutes les initiatives publiques ou privées, régionales, nationales et internationales. Il appartient à chacun de s'y associer : particulier, association, structure culturelle, établissement scolaire, bibliothèque, collectivité locale, entreprise...

www.semainelf.culture.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture
Communication

**Délégation générale à la
langue française et aux
langues de France**

6 rue des Pyramides - 75001 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00

Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76

Courriel : dglflf@culture.gouv.fr

Internet : www.dglf.culture.gouv.fr